

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du vendredi 31 janvier 2025

Date de convocation : 20 décembre 2024	Nombre de membres { présents : 13 absents : 7
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 14 février 2025	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 13
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } – **Décision n° B2025-05**

OBJET : Conventions quadripartites pour le raccordement de trois projets de production d'électricité

L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le TRENTE-ET-UN du mois de JANVIER, vendredi à 9 heures 30, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du Syndicat, sous la présidence de M. François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 20 décembre 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, MM. Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU, Pierre GEOFFROY et Bruno GAILLOT, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Christophe BERTAUD et Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE et Marcelle LYONNET, MM. Jean-Paul GOUSSARD et Franck PETITFILS.

ÉTAIT ABSENT : M. Julien DURESSAY.

M. Jean-Luc FOURRÉ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



M. le Président indique que, par courriels des 17 et 19 novembre 2024, la société Gérédis Deux Sèvres, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité (GRD) dans le département des Deux-Sèvres, a sollicité du SDEER la signature de conventions pour le raccordement de trois installations de production d'électricité projetées sur les communes des Eduts (x2) et de Romazières, à des postes sources (existant ou projeté) situés dans le département des Deux-Sèvres.

M. le Président explique que de telles conventions font l'objet d'un accord établi le 25 juin 2008 entre ERDF (devenue Enedis) et quatre fédérations de distributeurs non nationalisés ;

elles sont également prévues par le cahier des charges de la concession du SDEER signé le 28 février 2020 (cf. art. 2). Elles permettent d'appliquer les dispositions de l'article D342-7 du code de l'énergie qui prévoient de tels accords entre les GRD concernés et les autorités organisatrices de la distribution de l'électricité, dans le but de trouver des solutions de raccordement « économiquement plus avantageuse[s] ».

La solution présentée par Gérédis et Enedis relève du régime dérogatoire de la convention de 2008 qui voudrait que, s'agissant d'installations de production projetées en Charente-Maritime, ce soit le concessionnaire Enedis qui réalise la partie de l'ouvrage de raccordement prévue sur le territoire de sa concession : les conventions présentées prévoient que la maîtrise d'ouvrage des raccordements soit confiée à Gérédis en totalité.

Interrogée, Enedis a fait valoir que « les solutions dérogatoires ont un vrai sens économique et la MOA unique permet de réaliser des gains d'échelle dans l'intérêt du client. [Pour autant,] les trois conventions prévoient qu'à tout moment le SDEER peut demander la résiliation de la convention, transférant de fait le patrimoine dans la concession du SDEER ».

Comme le prévoit la délibération du 22 novembre 2024 du Comité syndical, M. le Président propose au Bureau de se prononcer sur les projets de conventions présentés.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

1 - Décide d'accepter les termes des projets de conventions qui lui ont été présentés ;

2 - Mandate M. le Président ou M. le Vice-président ordonnateur pour signer tout document à cet effet.

Nota : les projets de conventions sont joints à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Le Président,
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc FOURRÉ,
Vice-président*